|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/2017/3 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale25 juillet 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transports des denrées périssables**

Soixante-treizième session

Genève, 10-13 octobre 2017

Point 9 de l’ordre du jour provisoire

**Programme de travail et évaluation biennale**

 Évaluation biennale et programme de travail

 Note du secrétariat

1. Le WP.11 examine et approuve son projet de programme de travail tous les deux ans. Une fois adopté par le WP.11, le projet de programme de travail est transmis au Comité des transports intérieurs et, une fois adopté par le Comité, il devient partie intégrante du programme de travail de celui-ci. Le projet de programme de travail pour 2018-2019 figure à l’annexe II.

2. Le secrétariat souhaite également appeler l’attention du Groupe de travail sur l’objectif du sous-programme des transports figurant dans le cadre stratégique pour 2018-2019, qui est d’améliorer la viabilité des transports intérieurs en vue de les rendre sûrs, propres et compétitifs, à la fois pour le transport de marchandises et la mobilité des personnes.

3. Comme lors des exercices biennaux précédents, le WP.11 devrait également élaborer un projet de réalisations escomptées se rapportant à son domaine d’activité ainsi que des indicateurs de succès correspondants.

4. À sa soixante et onzième session, en 2015, le Groupe de travail a adopté la proposition présentée ci-dessous, qui a ensuite été approuvée par le Comité des transports intérieurs (CTI).

 A. Réalisation escomptée

5. Renforcement et mise à jour des prescriptions régissant le transport international des denrées périssables.

 B. Indicateurs de succès

| *Module* | *Réalisations escomptées* | *Indicateurs de succès* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Transport des denrées périssables | Renforcement et mise à jour des prescriptions régissant le transport international des denrées périssables | a) Pourcentage des propositions d’amendement autres que rédactionnelles par rapport au nombre total de propositions d’amendement adoptées par le WP.11 |
|  |  | Mesures des résultats : |
|  |  | Estimation : 2014-2015 : 50 % Objectif : 2016-2017 : 60 % |
|  |  | b) Nombre total de Parties contractantes à l’ATP |
|  |  | Mesures des résultats : |
|  |  | Estimation  : 2014-2015 : 49 Objectif : 2016‑2017 : 51 |
|  |  | c) Nombre de pays ayant répondu au questionnaire sur la mise en œuvre de l’ATP |
|  |  | Mesures des résultats : |
|  |  | Estimation : 2014-2015 : 21 Objectif : 2016-2017 : 24 |

6. Le Groupe de travail est invité à évaluer les résultats de ses activités à l’aune des réalisations escomptées et des indicateurs connexes définis en 2015. À cette fin, il souhaitera peut-être examiner le projet de compte rendu d’exécution figurant ci-après, consistant en une évaluation des résultats obtenus jusqu’à juillet 2017, examiner les enseignements qui en auront été dégagés et prendre des mesures programmatiques.

 C. Évaluation des résultats

 a) Pourcentage des propositions d’amendement autres que rédactionnelles par rapport au nombre total de propositions d’amendement adoptées par le WP.11

7. À sa soixante-douzième session en 2016, le WP.11 a adopté au total une proposition d’amendement à l’ATP, qui figure à l’annexe I du rapport de ladite session, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.11/235. L’amendement peut être considéré comme rédactionnel. Le nombre d’amendements non rédactionnels qui seront adoptés à la soixante-treizième session du WP.11 en 2017 ne sera connu qu’après la session (10-13 octobre 2017), mais on peut déjà supposer que le pourcentage d’amendements non rédactionnels ne dépassera pas l’objectif de 60 % pour 2016-2017. Le WP.11 souhaitera peut-être choisir un nouvel indicateur de succès pour remplacer le « pourcentage des propositions d’amendement autres que rédactionnelles par rapport au nombre total de propositions d’amendement adoptées par le WP.11 ».

 b) Nombre total de Parties contractantes à l’ATP

8. Lors de la rédaction du présent document, l’ATP comptait 50 Parties contractantes. L’objectif de deux nouvelles adhésions n’a donc pas été atteint au cours de l’exercice biennal 2016-2017. Le dernier pays à avoir adhéré à l’Accord est Saint-Marin en mai 2016. Les possibilités d’enregistrer de nouvelles adhésions restent réelles. Parmi les 56 États membres de la Commission économique pour l’Europe, l’Arménie, le Canada, Chypre, l’Islande, Israël, le Liechtenstein, Malte, la Suisse et le Turkménistan ne sont pas encore Parties contractantes à l’ATP. Des efforts sont également entrepris pour attirer d’autres pays du pourtour méditerranéen tels que l’Algérie, l’Égypte, Israël, la Jordanie et le Liban. Ces pays sont déjà parties à d’autres instruments juridiques de la Commission économique pour l’Europe. Il est recommandé de conserver cet indicateur de succès pour la période 2018-2019.

 c) Nombre de pays ayant répondu au questionnaire sur la mise en œuvre de l’ATP

9. En 2016, 22 pays ont répondu au questionnaire sur la mise en œuvre de l’ATP. En 2017, 23 pays y ont répondu. L’objectif de 24 pays ayant répondu qui avait été fixé comme indicateur de succès n’a donc pas été atteint. Il est recommandé de conserver cet indicateur de succès pour la période 2018-2019.

 D. Enseignements tirés/améliorations à apporter

10. L’objectif qui avait été fixé pour le nombre de réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de l’ATP a été atteint et il est donc recommandé de revoir cet objectif à la hausse. Toutefois, certains pays déclarent qu’ils ne sont pas en mesure de fournir les données requises en raison de leurs structures administratives. Il est recommandé de conserver cet indicateur de succès pour la période 2018-2019.

Annexe I

 Proposition d’évaluation pour l’exercice biennal 2018-2019

9. Le WP.11 sera invité à examiner, modifier et adopter la proposition d’évaluation biennale pour 2018-2019 qui figure ci-dessous et qui sera présentée à la quatre-vingtième session du CTI en 2018.

| *Module* | *Réalisations escomptées* | *Indicateurs de succès* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Transport des denrées périssables | Renforcement et mise à jour des prescriptions régissant le transport international des denrées périssables | a) Pourcentage des propositions d’amendement autres que rédactionnelles par rapport au nombre total de propositions d’amendement adoptées par le WP.11 |
|  |  | Mesures des résultats : |
|  |  | Estimation : 2016-2017 : 60 % Objectif :2018-2019  : 60 % |
|  |  | b) Nombre total de Parties contractantes à l’ATP |
|  |  | Mesures des résultats : |
|  |  | Référence : 2016-2017 : 50 Objectif : 2018‑2019 : 52 |
|  |  | c) Nombre de pays ayant répondu au questionnaire sur la mise en œuvre de l’ATP |
|  |  | Mesures des résultats : |
|  |  | Référence : 2016-2017 : 22 Objectif : 2018‑2019 : 24 |

Annexe II

 Produits et activités à réaliser au cours de l’exercice biennal 2018-2019

 Sous-programme 2 − Transports

 Module 12
Transport des denrées périssables

| *Description du module (facultatif)* | *Réalisations escomptées* |
| --- | --- |
|  |  |
| Les principaux objectifs de ce module sont les suivants  : | Renforcement et mise à jour des prescriptions régissant le transport international des denrées périssables  |
| Prendre et mettre en œuvre des mesures visant à accroître la préservation de la qualité des denrées périssables lors de leur transport, en particulier au cours des transports internationaux ; |
| Promouvoir la facilitation du transport international des denrées périssables par une harmonisation des prescriptions et règles y relatives ainsi que des procédures administratives et de la documentation auxquelles ce transport est soumis ; |  |
| Élargir et mettre à jour l’Accord européen relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), conclu à Genève en 1970 ; |  |
| Assurer l’harmonisation de l’ATP avec d’autres normes et instruments juridiques pertinents régissant le transport des denrées périssables élaborés dans le cadre d’autres instances ; |  |
| Principales tâches de la Division des transports durables : |  |
| • Assurer le secrétariat du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) ; |  |
| • Publier des versions mises à jour de l’ATP (versions papier et électronique) et du Manuel ATP (version électronique seulement) ; |  |
| • Organiser des activités, notamment des ateliers, visant à renforcer la mise en œuvre de l’ATP et à promouvoir l’adhésion de nouveaux États ; |  |
| • Coopérer avec les gouvernements et d’autres intervenants (organisations intergouvernementales et non gouvernementales) dans le domaine du transport réfrigéré. |  |

 Produits/activités

 a) Réunions et documents correspondants

12.1 Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) : soixante-quatorzième session (9-12 octobre 2018), soixante-quinzième session (dates à décider en 2018) (16 séances).

Rapports des sessions annuelles du WP.11 (2) ; Séries de documents concernant, notamment, les questions suivantes : échange d’informations sur l’application de l’ATP ; propositions d’amendements à l’ATP et à ses annexes ; propositions d’ajouts au Manuel ATP ; propositions concernant l’éventuelle extension du champ d’application de l’ATP ; programme de travail, évaluation biennale et plan de travail (2).

 b) Publications et autres supports d’information

12.2 Édition 2018-2019 de la publication de l’ATP (1) ;

12.3 Mises à jour du Manuel ATP sur le site Web de la Division des transports durables.

 c) Coopération technique

12.4 Activités, notamment d’éventuels ateliers, visant à renforcer l’application de l’ATP, à promouvoir l’adhésion de pays appartenant ou non à la région de la CEE, et à réduire les effets sur l’environnement du transport réfrigéré ;

12.5 Coopération avec d’autres entités actives dans le domaine du transport réfrigéré, notamment l’Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques, l’Institut international du froid et Transfrigoroute International.